

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002141

OBJET :

Convention de mise à disposition de la salle d'exposition de la Médiathèque de Pézenas avec l'Association « Temps d'Expo » à titre gracieux dans le cadre des actions pédagogiques autour de la photographie du 20 octobre au 02 novembre 2021

Réf : Réseau des Médiathèques de la CAHM / Lecture Publique
Rubrique dématérialisée : 1.4 « Autres contrats

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à conclure tous types de contrats de prêt à usage et mise à disposition ou conventions d'occupation précaire relatifs aux biens immobiliers ;

CONSIDÉRANT que l'association « Temps d'Expo » est de favoriser l'éducation tout au long de la vie en organisant des actions pédagogiques autour de la photographie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

CONSIDÉRANT que la CAHM soutient le projet de l'association « Temps d'Expo ».

DÉCIDE

- **Article 1 :** De mettre à disposition de l'Association « Temps d'Expo. », domiciliée sis 10, rue Anatole France à Pézenas (34120) la salle d'exposition de la Médiathèque Edmond Charlot à Pézenas intégrée au Réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour son festival annuel pédagogique autour de la photographie du 20 octobre au 02 novembre 2021.

La mise à disposition de la salle d'exposition est consentie à titre gracieux.

- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 22 octobre 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 25 octobre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211022-C00214110-AR